

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2024-12**

**MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX**

**Hôtel d'entreprises de SABINUS – Rue Louis Lepître – Zone d'activité du Sabinus - 52200 LANGRES**

**Convention entre l'entreprise AQUASYS HYDROTECHNOLOGIE et la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 27 janvier 2020**

**Résiliation**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la convention d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes du Grand Langres dans l'Hôtel d'entreprises de SABINUS sis rue Louis Lepître 52200 Langres conclue le 27 janvier 2020 entre l'entreprise AQUASYS HYDROTECHNOLOGIE, domiciliée 31 rue des Peupliers 92 000 Nanterre et la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de Communes du Grand Langres, conclu le 30 janvier 2023, entre les mêmes parties,

**VU** la demande de résiliation de la convention de la part de l'entreprise AQUASYS HYDROTECHNOLOGIE, en date du 16 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Grand Langres est propriétaire d'un bâtiment, dit « Hôtel d'entreprises du SABINUS » sis rue Louis Lepître 52200 Langres,

**CONSIDERANT** qu'afin de renforcer le développement économique du secteur de Langres, l'Hôtel d'Entreprises a pour objet non seulement de mettre à disposition des entreprises des locaux à usage d'ateliers et de bureaux,

**CONSIDERANT** que l'entreprise AQUASYS HYDROTECHNOLOGIE occupe le bureau 3.3 de l'Hôtel d'entreprises de SABINUS en vertu d'un avenant conclu le 30 janvier 2023, et ayant effet jusqu'au 31 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que l'entreprise AQUASYS HYDROTECHNOLOGIE a fait part, par un écrit du 16 janvier 2024, de son souhait de résilier le contrat qui la lie à la Communauté de Communes du Grand Langres

**CONSIDERANT** que l'article 11-2 de la convention en vigueur prévoit que l'occupant peut résilier de manière anticipée la convention sous réserve de respecter un préavis de 3 mois,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la résiliation de cette mise à disposition à titre onéreux,

## **DECIDE**

**Article 1er** : De procéder, à compter du 16 avril 2024, à la résiliation de la convention d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes du Grand Langres dans l'Hôtel d'entreprise du SABINUS sis rue Louis Lepître à Langres, signée entre l'entreprise AQUASYS HYDROTECHNOLOGIE et la Communauté de Communes du Grand Langres,.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 25 mars 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2024.03.25 16:31:41 +0100  
Ref:6212670-9292467-1-D  
Signature numérique  
le Président